



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

SOUTIEN FINANCIER A L'AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2 et L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat,
- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et clarifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-3-1 du 17 mars 2017 relative au budget 2017 de la politique des routes, des transports, des déplacements, des grands équipements et infrastructures de communications,
- VU l'avis favorable de la Commission Voirie, Infrastructures et Transports lors de sa réunion en date du 2 juin 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 30 000 €, pour le fonctionnement au titre de l'exercice 2017, à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, gestionnaire de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN et dont les activités sont principalement orientées vers l'aviation sportive locale et touristique. Cette participation financière fera l'objet de deux versements conformément à la convention jointe en annexe et après signature de celle-ci,
- approuve la convention afférente et autorise le Président à la signer,
- autorise le prélèvement sur le programme A793, chapitre 65, fonction 88, nature 6574, code programme 1347, service 190 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité